

(N^o 59.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi sur les mesures à prendre pour empêcher l'invasion des maladies contagieuses parmi les bestiaux.

*(Voir les Nos 101, 109 et 114 de la Chambre des Représentants et le N^o 40 du
Sénat.)*

MESSIEURS,

Votre Commission chargée de l'examen de la loi sur les mesures à prendre pour l'invasion des maladies contagieuses parmi les bestiaux, approuve l'importance et l'urgence de garantir autant que possible la Belgique de ce fléau destructeur. Les mesures proposées par le Gouvernement font espérer que l'on y parviendra, ou du moins à isoler la maladie, si elle faisait invasion à nos frontières. Les lois et arrêtés en vigueur jusqu'à présent étant insuffisants, à cet effet il a été nécessaire d'y pourvoir par une loi nouvelle. D'après ces considérations votre Commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter la loi qui vous est présentée.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME,

Le Baron COPPENS.

Le Comte J. DE BAILLET.

CHRISTYN, Comte DE RIBAU COURT.

Le Baron J. D'HOOGHVORST, Rapporteur.